

# République Française

Liberté - Egalité -  
Fraternité

## Département de l'Aveyron

### Commune d'Olemps

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	17
Représentés :	4
Absents :	2
Ayant pris part au vote :	21

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance publique du 21 décembre 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 21 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT ;  
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

#### **Absents-excuses :**

Mme Danièle KAYA-VAUR représentée par Mme Sylvie LOPEZ  
Mme Karine MINIC représentée par M. Pascal PRINGAULT  
Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Jean GARGUILLO  
M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

#### **Absents :**

Mme Kedna THOMAS  
M. Yoan ENCAUSSE

**Secrétaire de séance :** M. Edmond ROUTABOUL

\*\*\*\*\*

### Délibération n° DL20231205

### **AUTORISATION DE RECRUTEMENTS DE DEUX AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC POUR FAIRE FACE TEMPORAIREMENT A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES POUR UNE DUREE D'UN AN A TEMPS COMPLET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la commune d'Olemps, pour des questions de réorganisation de service, doit prévoir l'embauche de deux contractuels de droit public pour une durée d'un an, sur le grade des Adjointes Techniques :

- Au sein du Centre Technique Municipal, pour faire face à un accroissement ponctuel d'activité au niveau de l'entretien du patrimoine et des espaces verts (polyvalence) à temps complet ;

Accusé de réception en préfecture  
012-211201744-20231221-7\_DL20231205-DE  
Reçu le 27/12/2023

- Au sein du service des affaires scolaires, dans l'attente de l'aménagement de la nouvelle cantine scolaire prévue en janvier 2025, à temps complet.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

1. **D'approuver** le recrutement de deux agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L 332-23-1<sup>o</sup>du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an à temps complet ;
2. **D'autoriser** Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil ;
3. **De prévoir** les crédits nécessaires pour l'exercice 2024 ;
4. **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Edmond ROUTABOUL**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
  - o Affichée le :
  - o Retirée le :